AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1257
FR0012788065-FS0629

7 août 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BIOCORP PRODUCTION

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2023, la société par actions simplifiée Bio Jag[1] (11 chemin des Famettes, 63400 Chamalières) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 août 2023, le seuil de 50% des droits de vote de la société BIOCORP PRODUCTION et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte de la cession hors marché de l'intégralité de sa détention à la société Novo Nordisk[2].

[1] Société contrôlée par M. Jacques Gardette.
[2] Cf. notamment communiqués de la société BIOCORP PRODUCTION en date des 5 et 19 juin 2023.